REPUBLIQUE FRANÇAISE
MOSELLE

HAYANGE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 AOUT 2018 A 18H30
établi conformément aux dispositions
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	22
Procurations	:	08
Excusé	:	03

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire.

ETAIENT ABSENTS :

Mme PARREZ, Adjointe au Maire, a donné procuration à Monsieur le Maire,
Mme COLLOT, Conseillère Municipale déléguée, a donné procuration à M. LANGLOIS, Adjoint au Maire
M. PICCHIA, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. HEIDMANN, Conseiller Municipal délégué,
Mme WANDERS, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme DEISS, Adjointe au Maire,
Mme SPRINGMANN, Conseillère Municipale, excusée,
Mme PUTZ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. FRANCIONI, Adjoint au Maire,
Mme WEBER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. HAUCK, Conseiller Municipal,
M. RICCHIUTI, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme TAKACS, pour les points 2 à 20,
Mme TAKACS, Conseillère Municipale, pour le point n° 1,
M. DAVID, Conseiller Municipal, excusé,
Mme PELLENZ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. MARICHY, Conseiller Municipal,
Mme IORIO, Conseillère Municipale, excusée.

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

1 ⇨ à l'unanimité, désigne Madame Murielle DEISS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance ;

2 ⇨ à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance en date du 14 mai 2018 ;

3 ⇨ entend le compte-rendu des décisions du Maire du service Etat-Civil :

- Décision en date du 04 mai 2018 d'accepter et de signer le devis proposé par les Pompes Funèbres et Marbrerie BATTAVOINE, 1A rue du Cimetière – 57180 TERVILLE qui comprend le cercueil et accessoire, la mise en bière et fermeture de cercueil et l'inhumation. Le montant du devis est de 1220 TTC.

- Décision en date du 21 juin 2018 d'accepter et de signer le devis proposé par les Pompes Funèbres et Marbrerie BATTAVOINE, 1A rue du Cimetière – 57180 TERVILLE qui comprend le cercueil et accessoire, la mise en bière et fermeture de cercueil et l'inhumation. Le montant du devis est de 1220 TTC ;

4 ⇨ entend le compte-rendu du Maire relatif à la rétrocession des concessions funéraires suivantes :

- rétrocession gratuite à la ville de Hayange de la concession quinzenaire FOCA Joseph – FOCA François – FOCA Marguerite, acquise le 29 décembre 1994, série N tombe N° 260, sise au cimetière de Hayange (Notre Dame) par le concessionnaire Monsieur FOCA Joseph.

- rétrocession gratuite à la ville de Hayange de la concession quinzenaire DI TERLIZZI Patrick – FOCA Marie, acquise le 29 décembre 1994, série N tombe N° 259, sise au cimetière de Hayange (Notre Dame) par le concessionnaire Monsieur DI TERLIZZI Patrick ;

5 ⇨ entend le compte-rendu des décisions du Maire relatives au règlement de frais vétérinaires :

1) Décision n. 2018-28 du 18 avril 2018 de payer la somme totale de 4 372.27€ aux cabinets suivants :
Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-ciel à Yutz
- Facture n. F5247 du 26 mars 2018 de 22.50 €
- Facture n. F5966 du 5 avril 2018 de 769.91 €
- *Facture n. F5967 du 5 avril 2018 de 2 922.18 €

Clinique Vétérinaire du Parc à Thionville
- Facture n. F38737 du 2 février 2018 de 337.12 €
- Facture n. F39651 du 15 mars 2018 de 320.56 €

2) Décision n. 2018-33 du 23 mai 2018 de payer la somme totale de 1 142.99 € aux cabinets suivants :
Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-ciel à Yutz
- Facture n. F8015 du 9 mai 2018 de 100.50 €
- Facture n. F8016 du 9 mai 2018 de 425.17 €

Clinique Vétérinaire du Parc à Thionville
- Facture n. F40153 du 6 avril 2018 de 617.12 €

3) Décision n. 2018-48 du 7 août 2018 de payer la somme totale de 3 381.66 € aux cabinets suivants :
Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-ciel à Yutz
- *Facture n. F5967 du 5 avril 2018 de 1027.16 €
- Facture n. F10016 du 7 juin 2018 de 240.00 €
- Facture n. F11745 du 30 juin 2018 de 412.50 €
- Facture n. F11746 du 30 juin 2018 de 623.28 €
- Facture n. F13911 de 101.70 €
- Facture n. F13821 de 541.50 €

Clinique Vétérinaire du Parc à Thionville
- Facture n. F40851 de 385.12 €
- Facture n. F42522 de 50.40 €

** La décision 2018-48 rectifie le montant figurant dans la décision 2018-28 pour la facture F5967 de la Clinique de l'Arc-en-ciel à Yutz : il y a donc lieu de lire 1027.16 € au lieu de 2922.18 €.*

6 ⇨ entend le compte-rendu des décisions du Maire des services techniques :

- Décision en date du 15 mai 2018 de passer un marché selon la procédure adaptée pour effectuer les travaux de sols souples dans l'école maternelle « les Coccinelles » avec la société NICOLETTA sise 1 rue du Carcantin à 57685 AUGNY, pour un montant de 21 519.48 € T.C.

- Décision en date du 4 juin 2018 de passer un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle, sans montant minimum et dont le montant maximum sera inférieur à 221 000 € HT, pour une durée de 4 ans et pour l'ensemble des trois lots avec les sociétés :
Lot n° 1 – Vêtements de travail

- - Société PROTECT'HOMS – 12 rue Gutenberg, ZI Ouest Barouges, BP 30332, 53203 CHATEAU GONTIER cedex 03
Lot n° 2 – Chaussures de sécurité et de protection
- Société WURTH FRANCE, rue George Besse, ZI Ouest, 67158 ERSTEIN

HOTEL DE VILLE – BP 60517 – 57701 HAYANGE cedex – Tel : 03.82.82.49.49 – Fax : 03.82.82.48.94
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
Horaires des bureaux : du lundi au jeudi 8h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 8h a 12h et de 14h à 16h.
Samedi de 9h à 12h (uniquement service Etat Civil)
www.ville-hayange.fr

Lot n° 3 – Gants, ensembles de pluie, gilets fluorescents
- Société TEXPRO, ZAC de Morville, 57170 MORVILLE LES VIC.

- Décision en date du 26 juin 2018 de passer un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la vérification des portes et portails automatiques, semi-automatiques et à contre-poids, sans montant minimum et dont le maximum est de 221 000,- € H.T. pour la durée totale de l'accord-cadre avec la société A2A Ascenseurs Lorraine sise 12 rue du Mouzon à 54520 LAXOU.

- Décision en date du 27 juin 2018 de passer un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour effectuer des travaux de réparations diverses sur voirie à Hayange et annexes avec la société P.H.R. BTP sise 22 rue Jacques Prévert à 57310 RURANGE-LES-THIONVILLE. Il n'y a pas de montant minimum, le montant maximum ne devant pas dépasser 221 000,- € H.T. pour la durée totale du marché.

- Décision en date du 06 juillet 2018 de passer un avenant n° 2 pour la vérification des équipements sportifs avec la société SOLEUS sise Parc de Miribel Jonage – allée du Fontanil à 69120 VAULX-EN-VELIN afin d'y inclure la vérification de 6 buts de football situés au complexe sportif du Point du Jour – terrain synthétique au prix unitaires de 9.60 € H.T. par équipement avec essais et 5.00 € H.T. par équipement sans essai.

- Décision en date du 3 août 2018 de passer un marché selon la procédure adaptée pour effectuer l'auscultation et le diagnostic du génie civil de l'ouvrage « Fensch » dans le cadre de la restructuration de cet ouvrage et de la requalification de la place de la Résistance et de la Déportation, avec la Société SIXENSE CONCRETE, sise 15 allée des Ginkgos à 69500 BRON, pour un montant de 95 676.00 € T.C.

- Décision en date du 3 août 2018 de passer un avenant n° 1 pour les études techniques et suivi des travaux pour le réaménagement intérieur de locaux (ex-perception) avec la société BICOME, sise 1A avenue Gabriel Lippmann à 57970 YUTZ, afin d'établir le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre par rapport au coût prévisionnel des travaux sur lequel il s'engage, soit 125 453.00 € HT.
  Le forfait définitif de rémunération s'établit donc à 34 802.14 € TC ;

7 ⇨ entend le compte-rendu des décisions du Maire du service des finances :

- Décision n°2018-029 relative à un contrat de maintenance pour 3 climatiseurs avec la société CLIMAT-THERM pour un montant de 390 € HT ;
- Décision n°2018-030 relative à un contrat de maintenance compteuse et trieuse avec la société SUZOHAPP pour un montant 623.45 € HT ;
- Décision n°2018-032 relative aux frais d'avocat de la SCP LE GRIEL pour les dossiers LANGLOIS/HEIDMANN (3 600 € TTC) et ENGELMANN/WOBEBO (3 600 € TTC) ;
- Décision n°2018-036 relative aux frais d'avocat de LVI AVOCATS ASSOCIES pour le dossier Hayange/Mme FLOCH (300 € TTC) ;
- Décision n°2018-037 relative aux frais d'avocat de Maître Marie VOGIN pour le dossier Hayange/SALAMON (1 065 € TTC) ;
- Décision n°2018-038 relative aux frais de constat d'huissier de Monsieur Alain FLESCHEN pour un montant de 1 266.72 € TTC
- Décision n°2018-039 relative aux frais d'avocat de l'association d'avocats du Bureau de Thionville-ROLLINGER/TARRAL/DANGIN pour le dossier Hayange/Welche (1 200 €) ;
- Décision n°2018-042 relative aux frais d'avocat de LVI AVOCATS ASSOCIES pour le dossier Hayange/M.JARDEL (4 500 €) ;
- Arrêté constitutif modificatif d'une régie de recettes et d'avances pour le service culturel en date du 19 juin 2018 ;

HOTEL DE VILLE – BP 60517 – 57701 HAYANGE cedex – Tel : 03.82.82.49.49 – Fax : 03.82.82.48.94
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
Horaires des bureaux : du lundi au jeudi 8h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 8h a 12h et de 14h à 16h.
Samedi de 9h à 12h (uniquement service Etat Civil)
www.ville-hayange.fr

- Arrêté constitutif modificatif d'une régie de recettes pour la bibliothèque en date du 19 juin 2018 ;
- Arrêté constitutif modificatif d'une régie de recettes pour la location des salles en date du 19 juin 2018 ;

8 ⇨ à l'unanimité, accepte d'admettre en non-valeur les titres détaillés ci-dessous :

Référence	Objet	Montant	Situation
2015-R-11-35	Crèche	27.00 €	PV de carence
2015-R-92-7	Crèche	99.00 €	PV de carence
2015-R-995-33	Crèche	99.00 €	PV de carence
2015-R-996-36	Crèche	102.00 €	PV de carence
2014-T-1460	Occupation du domaine public	132.00 €	Certificat d'irrécouvrabilité

9 ⇨ à l'unanimité, décide d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour les fonctionnaires du cadre d'emplois d'agents de police municipale et de chef de police municipale à hauteur de 20% ;

10 ⇨ concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), avec 22 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions définies en conseil,
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions définies en conseil, à compter du 1er janvier 2019,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;

11 ⇨ concernant les servitudes de lignes électriques ENEDIS, à l'unanimité, accepte les conventions suivantes et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces servitudes :

- Section 15 parcelle 190 sise Usine du Patural
- Section 1 parcelle 41
- Section 1 parcelle 43 sise rue Joffre
- Section 15 parcelle 159 sise 16, rue de Wendel

Une compensation forfaitaire et définitive de 20 euros sera versée pour les parcelles sises :

- Section 15 parcelle 190
- Section 1 parcelle 41
- Section 1 parcelle 43

et de 246 euros pour le terrain sis section 15 parcelle 159 ;

12 ⇨ à l'unanimité, accepte la vente suivante et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents :

Monsieur BONAFEDE Mickaël souhaite acquérir une parcelle et des escaliers obsolètes attenants à la parcelle section 7 n°72 sis Faubourg Ste Berthe à Hayange afin d'y créer des places de stationnement.

HOTEL DE VILLE – BP 60517 – 57701 HAYANGE cedex – Tel : 03.82.82.49.49 – Fax : 03.82.82.48.94
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
Horaires des bureaux : du lundi au jeudi 8h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 8h a 12h et de 14h à 16h.
Samedi de 9h à 12h (uniquement service Etat Civil)
www.ville-hayange.fr

Les parcelles d'une superficie de 73 m2 environ sont cédées au prix de 5 000 euros selon estimation des Domaines n° 2018 – 306 V 0216 du 11 avril 2018.
Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

13 ⇨ à l'unanimité, accepte l'acquisition des parcelles suivantes appartenant à la société GFR RAVINELLE, à l'euro symbolique, afin de les faire entrer dans le domaine public :

- section 22 parcelle 762 de 1054 m2 – rue Ste Alice
- section 22 parcelle 799 de 65 m2 – rue St Robert
- section 22 parcelle 805 de 1 m2 – rue St Robert
- section 26 parcelle 321 de 9 683 m2 – 15 A boulevard de la Tour Neuve
- section 22 parcelle 753 de 4 m2 – 40, rue Ste Hélène
- section 45 parcelle 203 de 17 m2 – rue Pierre Mendès France
- section 45 parcelle 401 de 79 m2 – 17, 19, 21 rue Claude Robbe
- section 45 parcelle 425 de 64 m2 - 3, 5 rue Wonner
- section 45 parcelle 408 de 73 m2 – 33, 35 rue Claude Robbe
- section 24 parcelle 105 de 171 m2 – bld des Vosges
- section 24 parcelle 108 de 99 m2 – allée de Toul
- section 24 parcelle 189 de 610 m2 – allée de Toul
- section 24 parcelle 191 de 23 m2 – allée de Toul
- section 25 parcelle 369 de 120 m2 – allée des Trois Evêchés
- section 25 parcelle 382 de 581 m2 – allée des Trois Evêchés
- section 25 parcelle 383 de 384 m2 – place du Chêne
- section 25 parcelle 411 de 222 m2 – 68 à 89 blv des Vosges
- section 25 parcelle 538 de 307 m2 – 2 à 20 rue du Sanglier
- section 25 parcelle 552 de 15 m2 – rue du Lapin
- section 25 parcelle 684 de 418 m2 – rue de l'Ecureuil
- section 25 parcelle 840 de 5 m2 – 2, rue du Vallon
- section 25 parcelle 47 de 1098 m2 – blv du Jura
- section 25 parcelle 986 de 1011 m2 – Blv du Jura
- section 25 parcelle 990 de 857 m2 – Blv du Jura
- section 25 parcelle 991 de 3645 m2 – Blv du Jura
- section 25 parcelle 969 de 94 m2 – Blv des Vosges
- section 25 parcelle 1051 de 60 m2 – 20 rue Jules Ferry

les frais de notaire étant à la charge de la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant ;

14 ⇨concernant la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)-contrôle des poteaux incendie, à l'unanimité :
- approuve la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante ;
- autorise le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

15 ⇨ à l'unanimité, désigne les membres du comité d'éthique de la vidéo protection comme suit :

- Président : Monsieur Fabien ENGELMANN
- Vice-Président : Monsieur Denis CENTOMO
- Titulaire : Monsieur Claude HELF
- Titulaire : Monsieur Alain LEYDER

- Suppléant : Madame Murielle DEISS
- Suppléant : Monsieur Francis LANGLOIS
- Suppléant : Monsieur Philippe DAVID
- Suppléant : Monsieur Damien BOURGOIS

- Madame Aline BEHR-RODRIGUEZ, DGS, Membre,

HOTEL DE VILLE – BP 60517 – 57701 HAYANGE cedex – Tel : 03.82.82.49.49 – Fax : 03.82.82.48.94
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
Horaires des bureaux : du lundi au jeudi 8h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 8h a 12h et de 14h à 16h.
Samedi de 9h à 12h (uniquement service Etat Civil)
www.ville-hayange.fr

Et approuve la charte d'éthique se rapportant à la vidéo protection ;

16 ⇨ concernant le week-end offert par la commune lors de la Fête du Cochon, avec 23 voix pour et 7 voix contre, autorise le Maire à finaliser la réservation suivante : un séjour au « Lorraine-Savoie » à Courchevel, pour le week-end du 8 au 10 mars 2019, pour 2 personnes en hébergement demi-pension et d'une valeur de 150 euros auprès de l'association Loisirs et Vacances de la Vallée de la Fensch ;

17 ⇨ à l'unanimité, autorise le Maire ou son Adjoint à signer l'avenant à la convention avec l'Académie Musicale Hayangeoise afin de prolonger cette convention jusqu'au 1er avril 2019 ;

18 ⇨ à l'unanimité, décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale Uckangeoise des Préretraités et Anciens Préretraités ;

19 ⇨prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et ouvre le débat y relatif,

20 ⇨ concernant l'organisation et le fonctionnement du périscolaire, de la restauration et des mercredis éducatifs, sur l'ensemble des quartiers de la Ville, à l'unanimité :
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'A.C.S.H.,
- autorise la rétribution de ces prestations de services, sur présentation de factures détaillant les différentes dépenses (alimentation, produits et matériel, frais de personnel), la participation des parents et la quote-part restant à la charge de la Ville, au regard des justificatifs fournis.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 20

Hayange, le 28 août 2018
Le Maire,

Fabien ENGELMANN
Conseiller Régional Grand Est

MAIRIE DE HAYANGE 57701 MOSELLE

HOTEL DE VILLE – BP 60517 – 57701 HAYANGE cedex – Tel : 03.82.82.49.49 – Fax : 03.82.82.48.94
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
Horaires des bureaux : du lundi au jeudi 8h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 8h a 12h et de 14h à 16h.
Samedi de 9h à 12h (uniquement service Etat Civil)
www.ville-hayange.fr